



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PERIODE ANTICIPÉE - CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2020-2021

Demande de tir de l'espèce **SANGLIER**
À L'APPROCHE, À L'AFFUT OU EN BATTUE
entre le 1er juin et le 14 août 2020

Demande à adresser à la DDTM par messagerie électronique à l'adresse suivante :
ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr

Identification du demandeur

Je soussigné / Nom et prénom du demandeur :

Adresse postale :

N° téléphone portable :

Adresse mail :

Nom de la structure cynégétique :

Qualité du demandeur : (cocher la case correspondante)

- Président de l'ACCA de _____
- Responsable de la chasse-gardée située sur la commune de _____
- Individu détenteur d'un droit de chasse sur la commune de _____
- Délégué du détenteur d'un droit de chasse sur la commune de _____
- (joindre la délégation écrite)

Précisions sur la demande : Tir à l'approche ou à l'affût Battue

- Je déclare bénéficier de l'attribution plan de chasse de la FDC - **Réf plan de chasse n°** : _____
- Je déclare être en possession d'un ou plusieurs bracelets de plan de chasse

Fait à _____, le _____
Signature du demandeur

DÉCISION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

VU le code de l'environnement et notamment l'article L424-2, R424-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-1292 du 3 juillet 2018 fixant les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 donnant délégation de signature à Madame Isabelle SCHALLER, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation n° 17-2020-04-01-002 du 1^{er} avril 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° xx relatif à la campagne de chasse 2020-2021,

La date d'ouverture de cette chasse anticipée est fixée au 1er juin sous réserve des indications fournies au niveau national ou local pouvant induire un report de cette date en fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid 19 et des mesures sanitaires qui seraient mises en place. Chaque pétitionnaire aura la responsabilité de se tenir informé des dispositions applicables.

- Autorisation refusée pour le motif suivant : dossier incomplet autre _____

Le demandeur est autorisé à tirer l'espèce sanglier conformément aux termes de la présente demande.

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet, avant le 15 septembre de la même année, le bilan des effectifs prélevés.

- Autorisation accordée sous le N° 20EB

- DDTM 17

Fait à La Rochelle, le _____
Pour le Préfet et par délégation,